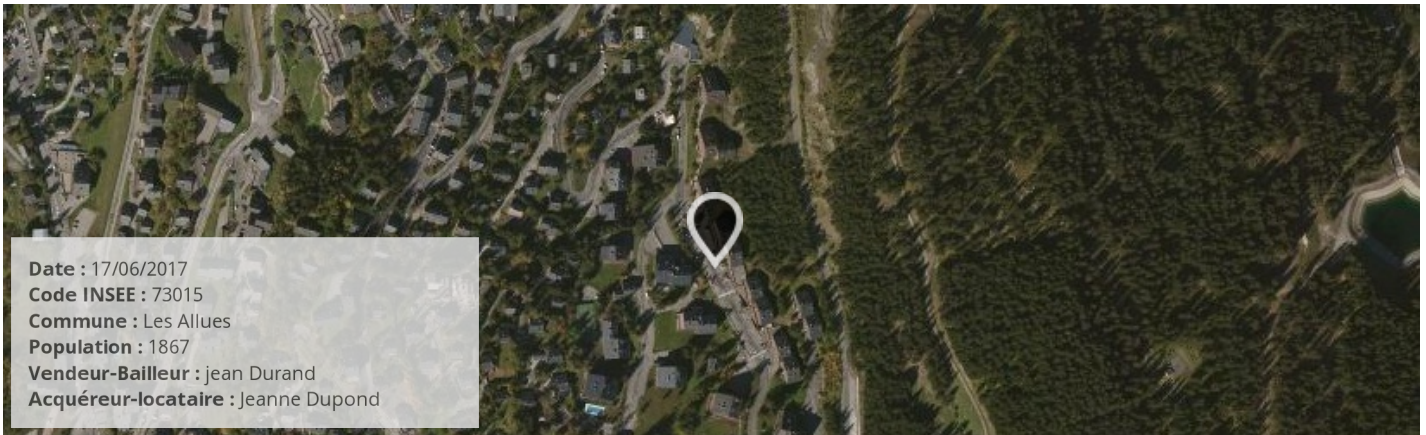


ETAT DES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

ROUTE D PLATEAU 73550 LES ALLUES



SYNTHÈSE DE L'EXPOSITION DE LA COMMUNE AUX RISQUES

Radon : NIVEAU 3

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 3

RISQUES NATURELS ⁽¹⁾

Inondation
Mouvement de terrain
Séisme
Avalanche

RISQUES MINIERES ⁽¹⁾

Effondrements généralisés

RISQUES TECHNOLOGIQUES ⁽¹⁾

Aucun

(1) Ces risques concernent la COMMUNE, reportez-vous aux conclusions pour connaître les risques concernant le bien.

(2) BASOL = Base de données de pollution des SOLS, (3) BASIAS = Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

(4) ICPE = Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Risques	Etat	Libellé	Date
Mouvement de terrain (Mouvement de terrain)	Préscrit	PPRn de Les Allues	13/02/2015
Avalanche (Avalanche)	Préscrit	PPRn de Les Allues	13/02/2015
Mouvement de terrain (Eboulement, chutes de pierres et de blocs)	Préscrit	PPRn de Les Allues	13/02/2015
Inondation (Par une crue torrentielle ou à montée rapide de co)	Préscrit	PPRn de Les Allues	13/02/2015
Inondation (Inondation)	Préscrit	PPRn de Les Allues	13/02/2015

CONCLUSIONS

Le bien est concerné par les PPR suivants:

- Mouvement de terrain et la cartographie indique que le bien se trouve dans une zone de mouvement de terrain
- Avalanche
- Inondation mais la cartographie indique que le bien ne se trouve pas dans une zone inondable

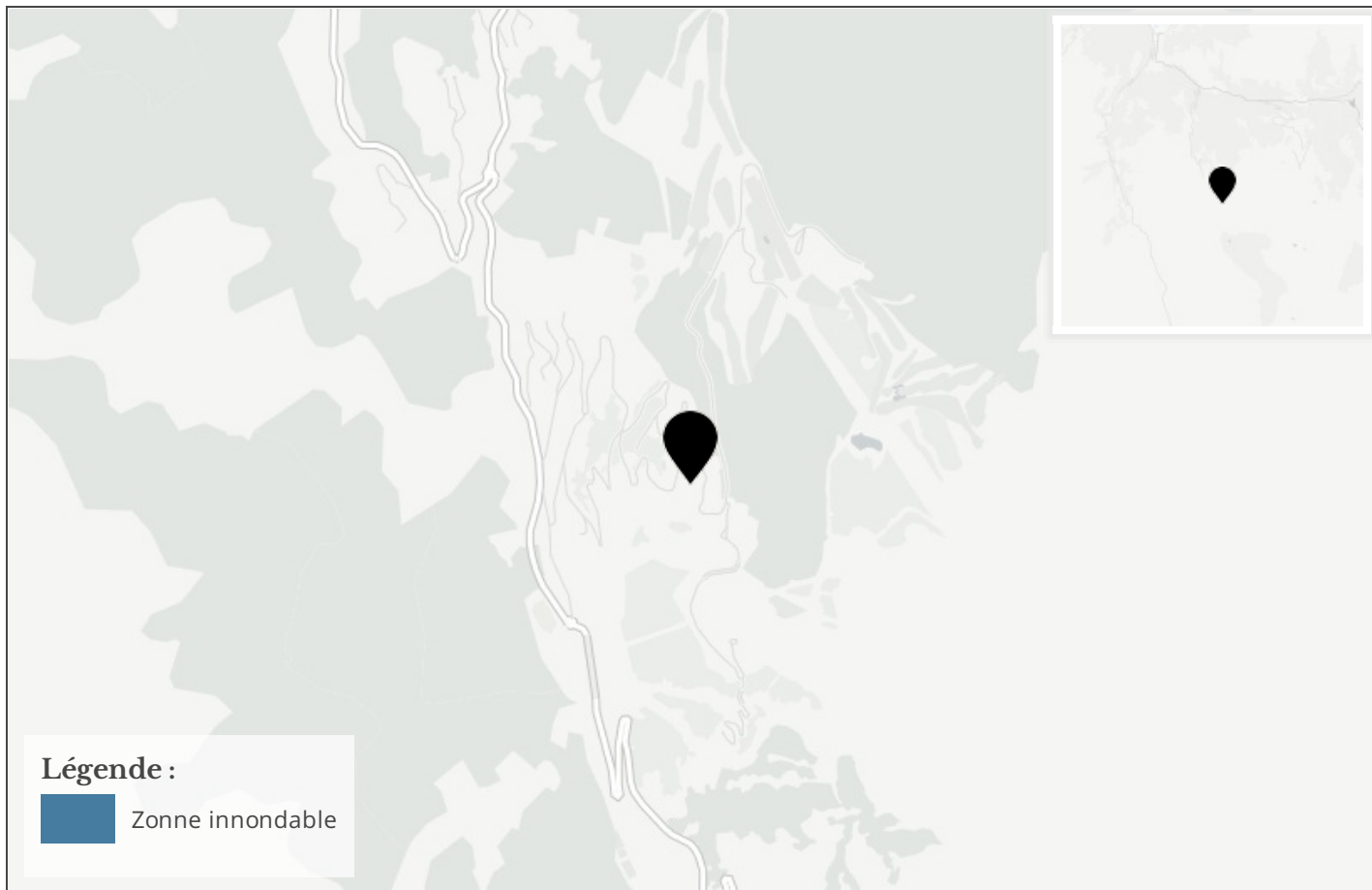
Atlas de Zone Inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Date
n/a		

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	Arrêté	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	26/11/1983	27/11/1983	15/02/1984	26/02/1984
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	20/02/1990	14/05/1990	24/05/1990
Inondations et coulées de boue	29/06/1993	29/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Avalanche	30/11/1996	30/11/1996	12/05/1997	25/05/1997

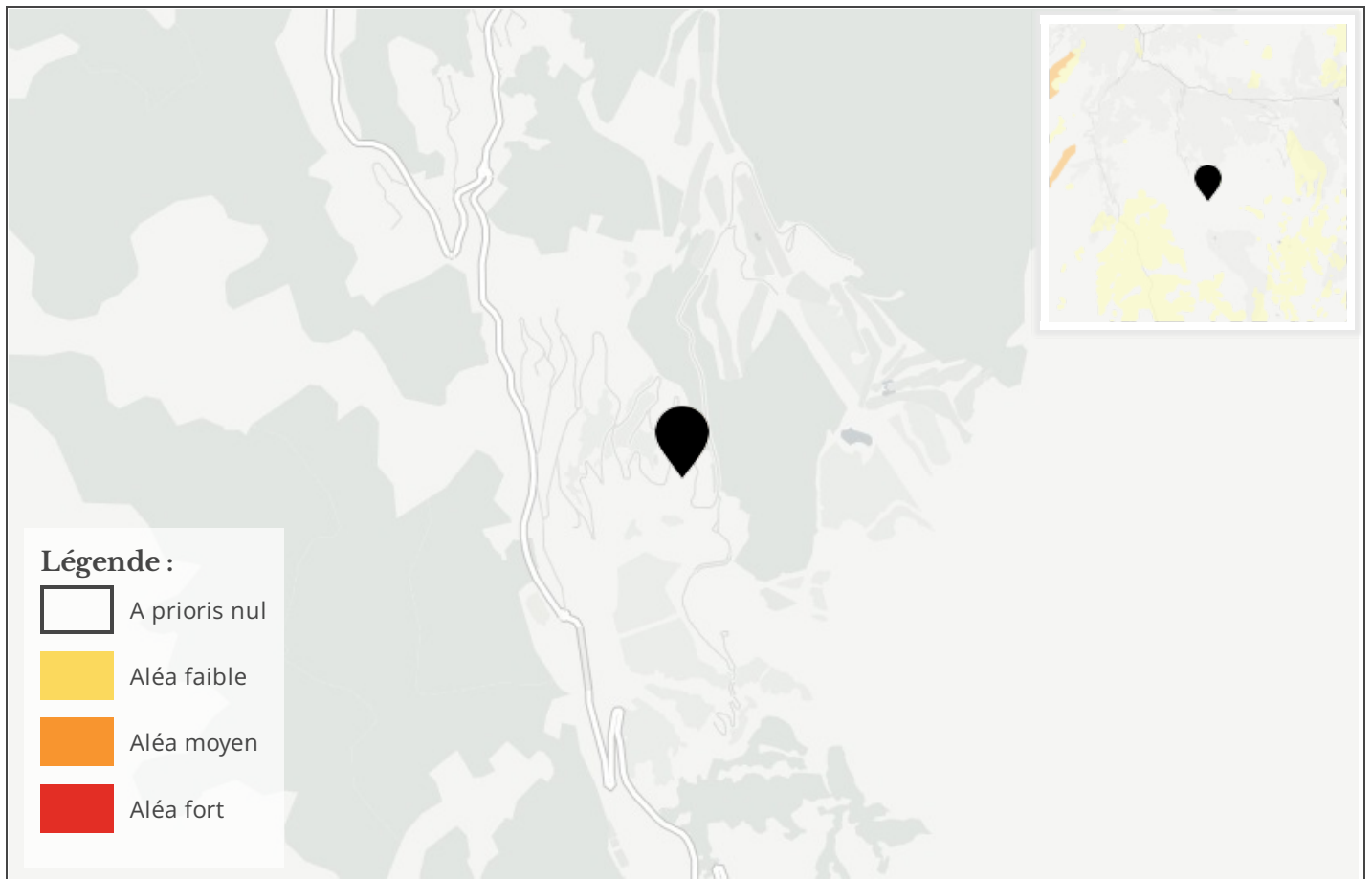
Cartographie des inondations



Cartographie des mouvements de terrains



Cartographie des argiles



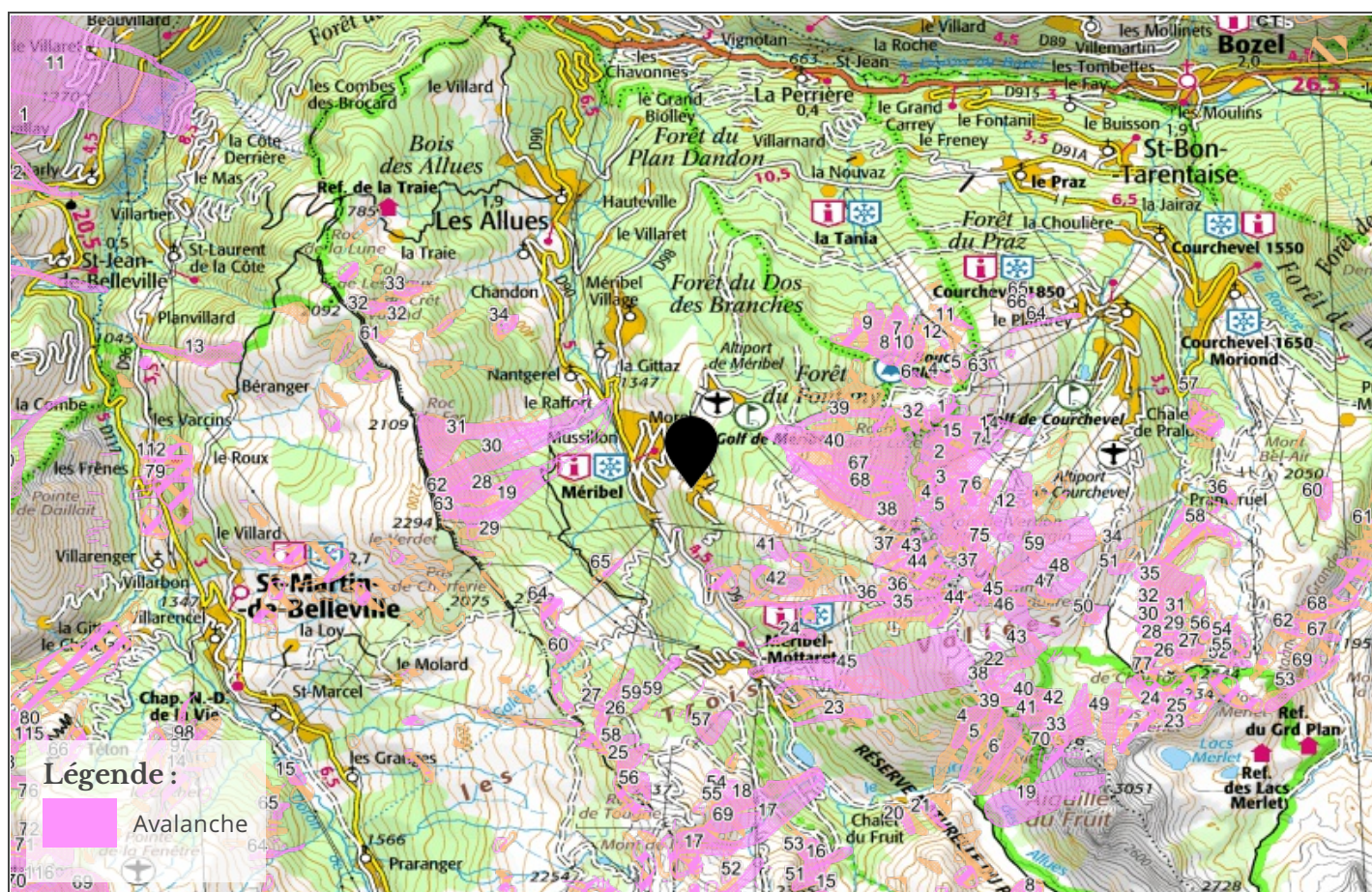
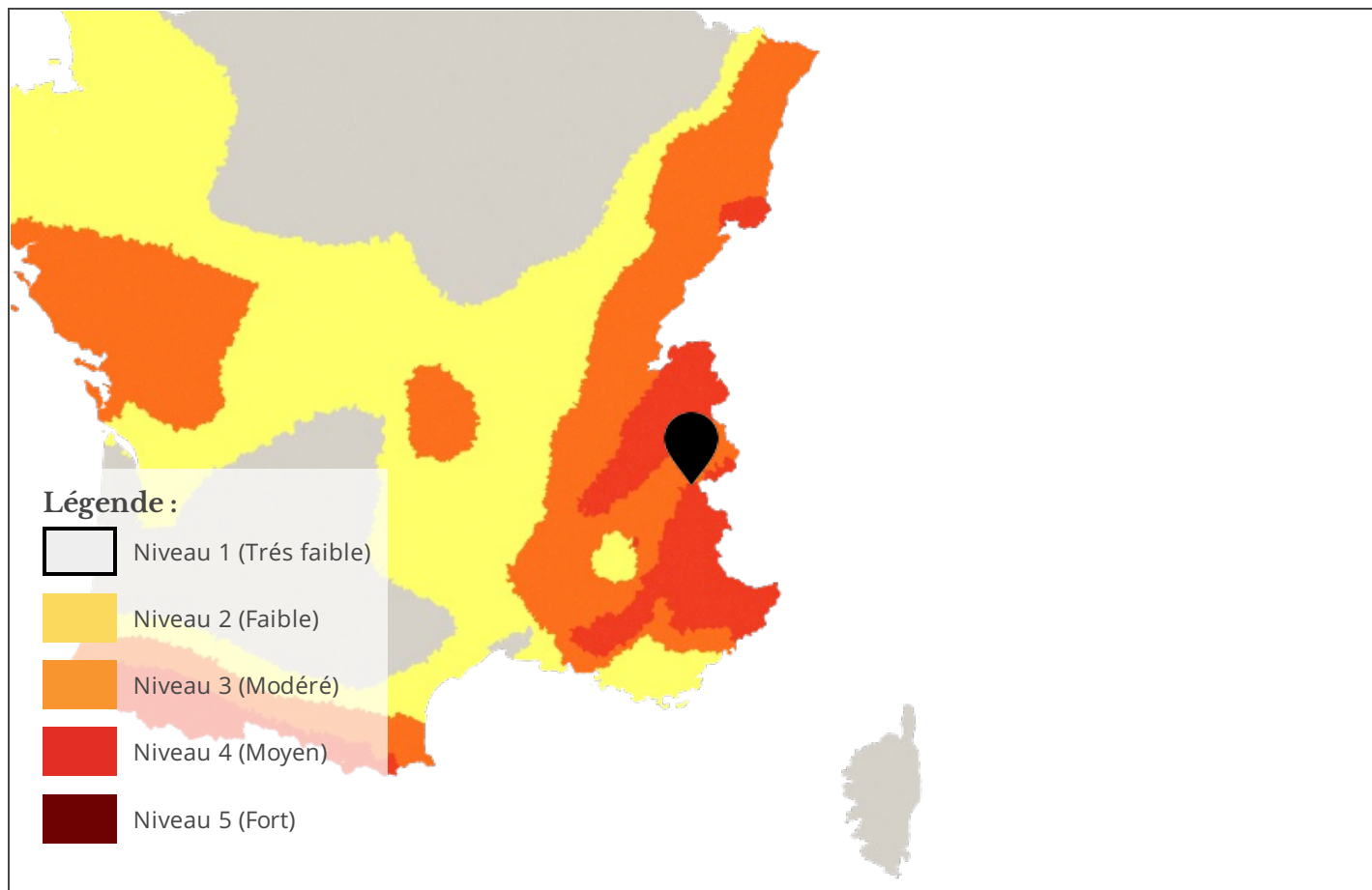
Cartographie des carrières / gypse



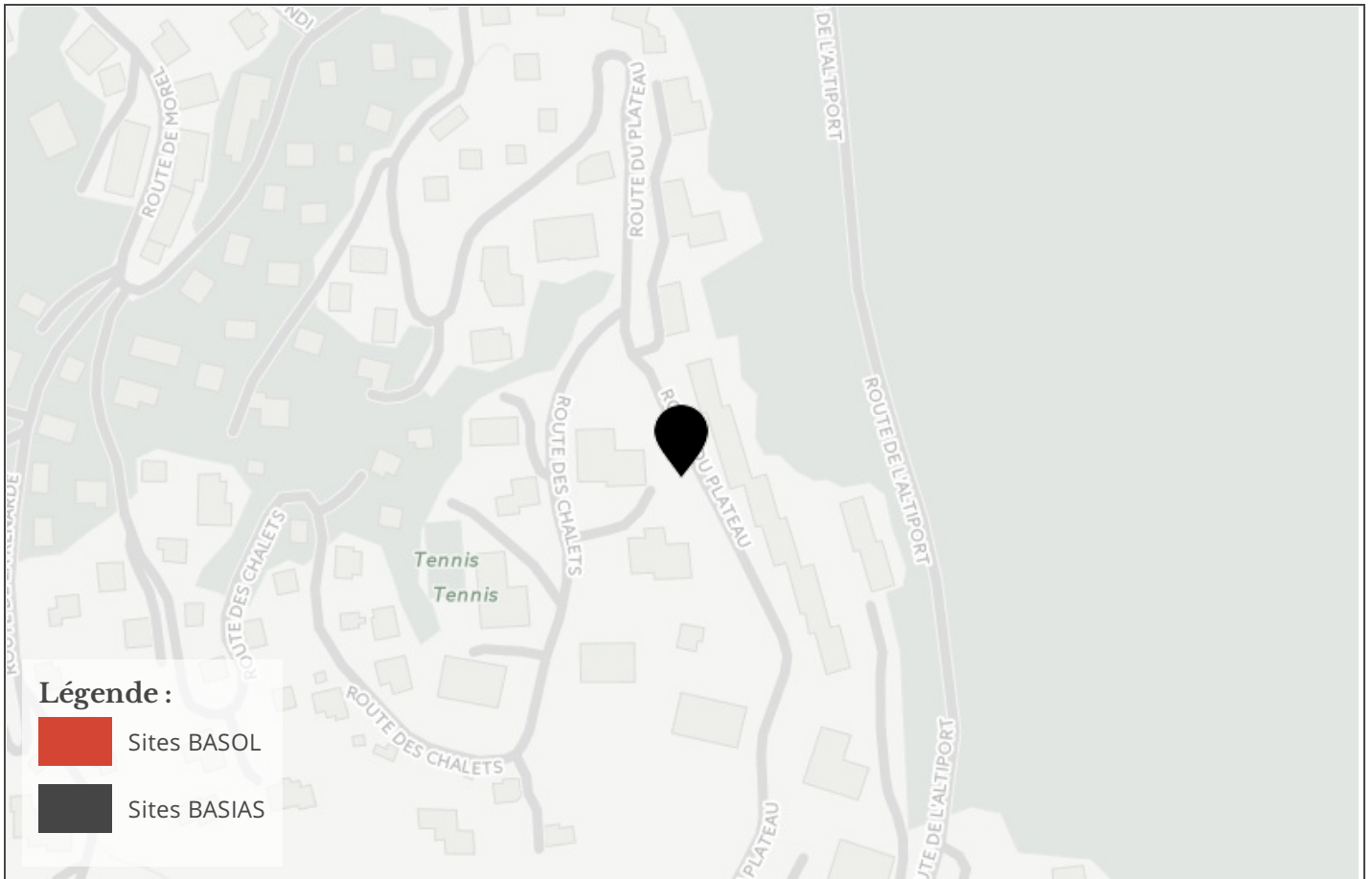
Légende :

- Niveau 1 (Faible)
- Niveau 2 (Moyen)
- Niveau 3 (Fort)

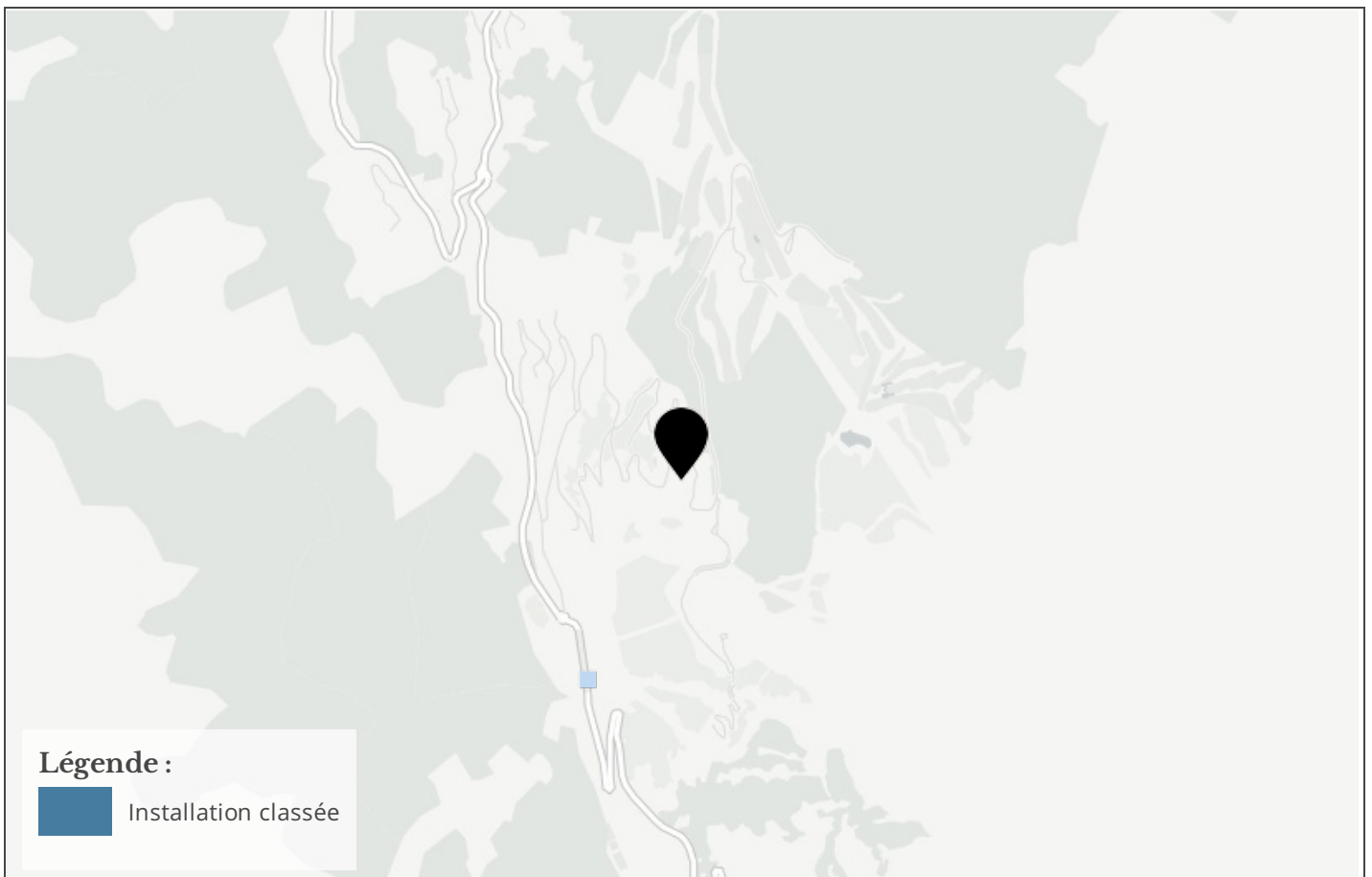
The map displays the geographical distribution of risk levels around Bourg-Saint-Maurice. The legend indicates three categories: Niveau 1 (Faible) in light yellow, Niveau 2 (Moyen) in orange, and Niveau 3 (Fort) in red. The map shows various colored regions corresponding to these levels, with a black location pin marking a specific point of interest.



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 3.1

du 26.04.2011

Mis à jour le 18.06.2013

informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse

code postal ou Insee

commune

Route D Plateau

73550

LES ALLUES

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **prescrit** Oui ☒ Non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **appliqué par anticipation** Oui ☐ Non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR naturels **approuvé** Oui ☐ Non ☒

> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation ☐	crue torrentielle ☐	mouvements de terrain ☒	avalanches ☒
sécheresse ☐	cyclone ☐	remontée de nappe ☐	feux de forêt ☐
séisme ☐	volcan ☐	autres ☐	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels Oui ☐ Non ☒
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** Oui ☐ Non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** Oui ☐ Non ☒
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** Oui ☐ Non ☒

> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐ **autres** ☐

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers Oui ☐ Non ☒
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé Oui ☐ Non ☒
 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé Oui ☐ Non ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR technologiques Oui ☐ Non ☒
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR technologiques ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité **zone 5** ☐ **zone 4** ☐ **zone 3** ☒ **zone 2** ☐ **zone 1** ☐
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

> L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente Oui ☐ Non ☐

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur	jean	Durand
9. Acquéreur - Locataire	Jeanne	Dupond
10. Lieu / Date	LES ALLUES	17/06/2017

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement: En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Télécharger l'arrêté préfectoral

<http://www.savoie.gouv.fr/Les-politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Information-des-acquereurs-et-des-locataires-de-biens-immobiliers/IAL-par-commune/les-allues>

Préfecture : Savoie
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

LES ALLUES

Arrêtés de reconnaissance de l'état de
catastrophes au profit de la commune

**Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe**

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Tempête	Arrêté en date du 18/11/1982	☐ Oui ☐ Non
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	Arrêté en date du 15/02/1984	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 14/05/1990	☐ Oui ☐ Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 26/10/1993	☐ Oui ☐ Non
Avalanche	Arrêté en date du 12/05/1997	☐ Oui ☐ Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**